

FICHE MEMO 4

DETERMINER LES DEGAGEMENTS NECESSAIRES DANS UN ERP DE 5EME CATEGORIE SANS HEBERGEMENT :

Nombre et largeur des dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, sorties, etc.) :

Pour les locaux, les niveaux et les établissements, le nombre et la largeur des dégagements exigés par la réglementation est déterminé comme suit :

EFFECTIF <i>(public + personnel ne disposant pas de ses propres dégagements)</i>	DEGAGEMENTS NECESSAIRES
jusqu'à 19 personnes	- 1 dégagement de 0,90m ⁽¹⁾
de 20 à 50 personnes	- un dégagement de 1,40m débouchant directement sur l'extérieur sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25m à parcourir pour évacuer ou - 2 dégagements débouchant directement sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac ; l'un devant avoir une largeur de 0,90m ⁽¹⁾ , l'autre étant un dégagement de 0,60m ou un dégagement accessoire <i>(si les locaux sont en étage, ils peuvent être desservis par un escalier unique d'une largeur de 0,90m. Toutefois, cet escalier doit être complété par un dégagement accessoire si le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est situé à plus de 8 mètres du sol)</i>
de 51 à 100 personnes	- 2 dégagements de 0,90m ⁽¹⁾ ou - 1 dégagement de 1,40m + 1 dégagement de 0,60m ou dégagement accessoire
de 101 à 200 personnes	- 1 dégagement de 1,40m + 1 dégagement de 0,90m ⁽¹⁾
de 201 à 300 personnes	- 2 dégagements de 1,40m chacun

⁽¹⁾ Dans tous les cas de rénovation ou d'aménagement d'un établissement dans un immeuble existant, la largeur de 0,90 mètre peut être ramenée à 0,80 mètre.

Qualité des dégagements :



- ▶ Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par une manœuvre simple et rapide (simple poussée ou manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémonne à poignée ou à levier, barre anti-panique ou tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité).
- ▶ Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, **aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes**. Les dégagements ne peuvent pas transiter par un local à risques.
- ▶ Les portes coulissantes ou à tambour ne sont autorisées qu'en façade. **En cas d'absence de courant, les portes automatiques doivent se mettre en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie.**
- ▶ **Dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.**
- ▶ Sauf exception, des règles particulières s'appliquent aux escaliers si le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est situé à plus de 8 mètres du sol (dans ce cas, l'escalier doit être désenfumé et encloisonné par des murs et planchers coupe-feu 1h et par des bloc-portes pare-flamme ½ heure munis de ferme-portes).